

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt cinq

Le : **17 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2025**

**OBJET : D2025-8-4**

Admission en non-valeur de  
créances irrécouvrables et  
éteintes

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R

**Ont donné procuration** : BERTHELON S à JOUANNET J ; IMARD C à ROUHIER D ; FORESTIER-BRUN F à CORNELIUS M ; THOS F à GUERIN S ; VRIET L à BOURGADE L

**Secrétaire de séance** : Murielle MOINARD BOUTENEGRE

Suite à une réunion de travail avec le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, la DGFIP demande d'admettre en non-valeur :

- des créances irrécouvrables pour un montant total de 126,44 €
- des créances éteintes pour un montant total de 110,70 €

Il est précisé qu'au budget primitif 2025, il est prévu des crédits à hauteur de 1 000 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 500 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'admettre en non-valeur :**

- des créances irrécouvrables pour un montant total de 126,44 €
- des créances éteintes pour un montant total de 110,70 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 18 novembre 2025**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 18 novembre 2025**

Le Maire,

Michel BUISSON